

VILLE D'AULNOYE-AYMERIES
Direction des Affaires Financières
Service des Marchés publics

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE
(En application des articles R. 2123-1 du Code de la commande publique)

Décision n° 6 du 31 juillet 2026

Le Maire d'Aulnoye-Aymeries,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 98 en date du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant Rénovation de la toiture du complexe sportif Jean LEMPEREUR, publié le 31 juillet 2026 et fixant la date limite de réception des offres au 18 aout 2026 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr> et pour lequel deux candidats ont répondu,

VU le rapport d'analyse des offres et la phase de négociation engagée avec les candidats,

CONSIDERANT que le groupement d'entreprise composé de :

- Mandataire : SAS SEPIC – 599 boulevard du Petit Quinquin – 59273 FRETIN
- Co-traitant : SAS R&D – ZA de la Ménandelle Chemin du Mont Duez – 62 126 WIMILLE

a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public « Rénovation de la toiture du complexe sportif Jean LEMPEREUR » au groupement d'entreprise dont le mandataire est la société SAS SEPIC – 599 boulevard du Petit Quinquin – 59273 FRETIN, titulaire du marché pour un montant total hors taxes estimatif de 719 641.08 € sur la durée totale du marché.

Montant de la tranche fermé – Gymnase

Montant HT : 404 569.77 €

TVA : 80 913.95 €

Montant TTC : 485 483.72 €

Montant de la tranche conditionnelle – Dojo

Montant HT : 315 071.31 €

TVA : 63 014.26 €

Montant TTC : 378 085.57 €

Montant total du marché TF+ TC

Montant HT : 719 641.08 €

TVA : 143 928.22 €

Montant TTC : 863 569.29 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Aulnoye-Aymeries, le 31 juillet 2026.

Bernard BAUDOUX

Maire d'Aulnoye-Aymeries

